



RGPD et droit à l'oubli

Par tidann

Bonjour,

Je développe actuellement un service pour un client (une école) qui lui permet de gérer ses réservations de cantine en ligne.

Dans ce logiciel, j'ai besoin de garder en mémoire la liste des réservations effectuées par un parent, ainsi que son nom et prénom (notamment).

Le RGPD autorise les utilisateurs à exercer leur droit à l'oubli, m'obligeant à supprimer leurs données sur demande.

Or ces données sont nécessaires à la facturation du côté de l'école, et une personne malintentionnée pourrait très bien effectuer des réservations, demander la suppression de son compte, et s'en sortir sans payer les repas (puisque ses réservations seraient supprimées).

Dans ces conditions, a-t-on le droit de refuser le droit à l'oubli ? Quel texte juridique le précise ?

Cordialement,
tidann

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il me semble que vous avez mal compris un truc dans le RGPD.

Parce que si un client ayant des dettes pouvait tout faire effacer grâce au RGPD ... ça se saurait !

Pour conserver des données nominatives, vous devez déclarer ce fichier à la CNIL.

[url=https://www.cnil.fr/fr/services-en-ligne]https://www.cnil.fr/fr/services-en-ligne[/url]

Par Thomas75

Bonjour Tidann,

Si jamais vous voulez en savoir plus sur les éléments de la RGPD, je vous invite à consulter l'article ci-dessous :

[url=https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/rgpd/donnees-clients-rgpd/]https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/rgpd/donnees-clients-rgpd[/url]

Bonne soirée à vous

Thomas

Par wininate95

Le fameux "droit à l'oubli", en fait un droit à l'effacement, n'est pas absolu. Il y a même des cas où il est interdit de détruire les données d'une personne sous peine d'enfreindre une obligation légale (par exemple une facture de moins de dix ans contenant le nom et l'adresse d'une personne, la copie d'un bulletin de salaire par l'employeur avant un délai de cinq ans...).

[url=https://www.lecodedelagentcommercial.com/]https://www.lecodedelagentcommercial.com[/url]

Par ESP

WININATE

Bonjour

Les CGU préconisent le respect des formules habituelles de politesse